



Compagnie d'assurance vie RBC

Déclarations aux titulaires de police avec participation – Assurance vie entière avec participation*

Barème des participations de RBC Assurance

Chaque année, le barème des participations fait l'objet d'un examen conformément à la réglementation pertinente et à nos pratiques de gouvernance de l'assurance vie entière avec participation, notre objectif étant de continuer à mettre en application notre stratégie à long terme qui consiste à obtenir de solides rendements ajustés au risque. Cette année, le conseil d'administration de la Compagnie d'assurance vie RBC a approuvé la recommandation de l'actuaire désigné de maintenir le taux d'intérêt du barème des participations de 6,30 % pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027.

Les participations sont établies en fonction de l'expérience collective du compte des polices avec participation. Elles peuvent donc varier et ne sont pas garanties.

Divulgaration financière (en date du 31 octobre 2025)

Tous les chiffres sont exprimés en milliers de dollars, arrondis au millier le plus proche.

Le passif détenu au titre des contrats d'assurance s'élève à 68 854 \$ (2024 – 8 911 \$, tel qu'ajusté) pour le portefeuille des polices d'assurance vie entière avec participation, lancé en 2021.

Aucune réserve pour stabilisation des participations n'a été détenue en 2025.

Voici ci-dessous un état des variations du compte des polices avec participation au cours des deux derniers exercices, en milliers de dollars.

Nom du sous-compte	2025 (\$)	2024 (\$)
i. Excédent du compte, début de l'exercice	52 707	54 892 ¹
ii. Écart de conversion	0	0
iii. Revenu net du compte	(9 095)	(2 041)
iv. Transferts de l'excédent du compte au compte des actionnaires conformément à l'alinéa 462a) de la Loi sur les sociétés d'assurance (Canada) LSA	(231)	(94)
v. Autres transferts à/de l'excédent du compte	(156)	(140)
vi. Excédent du compte, fin de l'exercice	43 225	52 707 ¹
vii. Total du compte (passif et excédent), début de l'exercice	61 619	40 629 ²
viii. Total du compte (passif et excédent), fin de l'exercice	112 078	61 619 ³
ix. Participations des titulaires de police (à l'exclusion des bonifications)		
Brutes	4 261	2 081
Présumées	0	0
Cédées	0	0
Nettes	4 261	2 081
x. Transferts de l'excédent du compte au compte des actionnaires conformément à l'alinéa 462a) de la LSA, si inclus dans le revenu net	0	0
xi. Le calcul des transferts en vertu de l'alinéa 462a) démontre la conformité à l'article 461 de la LSA	0	0

¹ Le solde d'ouverture de l'excédent du compte des polices avec participation ajusté pour l'exercice 2024 inclura l'effet de la transition à la norme IFRS17 de 19 535 \$ sur le passif.

² Le solde d'ouverture du total du compte ajusté pour l'exercice 2024 inclura le passif ajusté de (14 378 \$) selon la norme IFRS17.

³ Le solde de clôture du total du compte ajusté pour l'exercice 2024 inclura le passif ajusté de 8 911 \$ selon la norme IFRS17.

Pour l'exercice 2025, des participations de 4 261 \$ ont été versées aux titulaires de police; environ 73 % des participations sont attribuables au volet placement et 27 % aux facteurs d'assurance. Sous réserve de l'approbation du conseil, un dividende de 473 \$ ou 10 % du total du bénéfice distribuable sera transféré à partir de l'excédent du compte des polices avec participation au compte des actionnaires.

Le taux d'intérêt annuel du barème des participations est passé à 6,3 % depuis le 1^{er} avril 2025, comparativement à 6,25 % pour la période d'octobre 2024 au 31 mars 2025.

Le taux d'intérêt historique du barème des participations, le taux de rendement total des placements dans le compte des polices avec participation et le taux de rendement total des placements de l'excédent du compte des polices avec participation, de l'année courante, sont indiqués ci-dessous. Les frais liés aux opérations sont inclus dans le calcul des taux de rendement. Les frais de placement représentent environ 0,01 % des actifs de placement.

	2025 (%)	Taux annuel moyen historique (%)		
		Depuis sa création	10	20
Taux d'intérêt du barème des participations	6,25 ¹ 6,30 ²	6,14	s.o.	s.o.
Taux de rendement des placements dans le compte des polices avec participation	11,60	7,07	s.o.	s.o.
Taux de rendement des placements de l'excédent du compte des polices avec participation	3,35	3,07	s.o.	s.o.

¹ Le taux d'intérêt du barème des participations du 1^{er} janvier 2025 au 31 mars 2025.

² Le taux d'intérêt du barème des participations depuis le 1^{er} avril 2025.

La composition réelle et cible de l'actif du portefeuille de placements est la suivante :

Actif		Fourchette permise (%)	Composition cible (%)	Composition réelle (%)
Titres à revenu fixe	- Court terme - Obligations du gouvernement - Obligations de société - Hypothèques commerciales - Placements privés	30 à 70	50,0	47,1
Titres à revenu non fixe	- Actions - Immobilier commercial	0 à 50	27,5 22,5	29,5 23,4
Total			100	100

Divulgaration de politiques

Politique de gestion de compte des polices avec participation – Assurance vie entière avec participation (décembre 2025)

Conformément à l'alinéa 165 (2) (e.1) de la *Loi sur les sociétés d'assurances*, les administrateurs doivent « ...élaborer une politique de gestion de chaque compte de participation tenu par la société aux termes de l'article 456 ». La présente politique traite de la gestion du compte des polices avec participation du produit d'assurance vie entière avec participation lancé par la Compagnie d'assurance vie RBC en janvier 2021.

- a. La présente politique de gestion porte sur les polices d'assurance vie entière avec participation établies par la Compagnie d'assurance vie RBC. Il s'agit d'un bloc ouvert de contrats comprenant toutes les polices vendues depuis la date de lancement. Le compte des polices avec participation en question est géré conformément au cadre de gestion des risques de la Compagnie.

La Compagnie maintient un compte de polices avec participation distinct pour un bloc fermé de polices d'assurance vie avec participation précédemment acquises de La Mutuelle d'Omaha. Ce bloc fermé de contrats est entièrement cloisonné et géré séparément du bloc ouvert, selon ses propres règles de fonctionnement.

- b. La politique de placement de la Compagnie régit les actifs détenus dans le compte des polices avec participation. La modification de la politique de placement doit être approuvée par le Comité des placements de la Compagnie et par le conseil d'administration. Pour obtenir plus d'information sur la politique de placement régissant ce compte, voir l'Annexe 1.
- c. La Compagnie maintient un compte des polices avec participation distinct aux fins de l'évaluation des bénéfices attribuables au compte. Les actifs du compte des polices avec participation sont segmentés, de sorte qu'aucune méthode de répartition n'est requise entre les comptes de polices avec participation ou avec l'actionnaire. Les revenus de placement provenant des actifs segmentés sont portés au crédit du compte des polices avec participation et les pertes de placement subies par ces mêmes actifs sont portées au débit du compte. Les provisions techniques du compte comprennent le passif selon la meilleure estimation et les provisions pour écarts défavorables. Les provisions sont établies selon des hypothèses correspondant au bloc de contrats avec participation, conformément aux normes de pratique prescrites par l'Institut canadien des actuaires.
- d. Les frais de placement, l'impôt sur les revenus de placement et les frais d'administration des polices liés à la vente et à l'administration de ces polices sont prélevés sur le compte des polices avec participation. Les frais liés à la conception et à l'établissement de ce nouveau produit seront également prélevés sur le compte des polices avec participation, mais seront amortis de façon à ne pas pénaliser les titulaires de police qui ont souscrit leur police au début du lancement du produit. La Compagnie répartit les frais, y compris les frais généraux, conformément à l'infrastructure et aux services fournis pour l'administration de ce secteur d'activité, ce qui comprend les comptes des polices avec participation. Les frais sont affectés aux comptes des polices avec participation et aux autres secteurs d'activité en proportion des statistiques commerciales pertinentes. Certaines dépenses, dont la rémunération des agents, peuvent faire l'objet d'une affectation directe.

Dans certains cas, la Compagnie peut décider d'investir dans des projets de développement et autres en dehors de l'administration habituelle des polices. Ces dépenses peuvent comprendre notamment des dépenses en capital comme l'infrastructure de la TI, des restructurations, le développement de produits et des acquisitions. Le principe de répartition de ces dépenses comprendrait, selon le cas, la contribution que fournit le secteur d'activité pour engager les dépenses et l'avantage qu'il en retirera à l'avenir. La décision d'engager de telles dépenses et l'affectation en découlant seront rapportées à l'actuaire désigné et justifiées auprès de celui-ci, et rapportées au conseil d'administration.

Les impôts sont affectés au compte des polices avec participation en se fondant sur les caractéristiques pertinentes des comptes des polices avec participation et sans participation qui ont une incidence déterminante sur les coûts fiscaux à l'étude.

- e. La Compagnie gère le compte des polices avec participation selon le principe de contribution permanente à l'excédent. Selon la définition de contribution permanente, tout bénéfice généré par le compte des polices avec participation qui n'est pas distribué aux polices avec participation, ou viré à un compte autre que le compte de participation, comme le permet la loi, devient une partie intégrante de l'excédent du compte des polices avec participation.

L'excédent est géré dans le but de s'assurer que la Compagnie peut s'acquitter de ses obligations envers les titulaires de police avec participation, assurer sa solidité et sa stabilité financière, financer la croissance et l'acquisition d'affaires nouvelles qui pourraient être avantageuses pour le compte des polices avec participation, assurer la transition pendant des périodes de changements importants, et éviter les fluctuations excessives

des participations ; sous réserve d'éléments tels que les considérations et les limites d'ordre pratique, les prescriptions juridiques et réglementaires, et les pratiques dans le secteur. Une partie des bénéfices de chaque exercice est conservée dans l'excédent du compte des polices de participation. La position de l'excédent du compte des polices avec participation est revue annuellement, compte tenu des circonstances particulières du compte. En fonction de l'examen effectué, les contributions futures des titulaires de police à l'excédent peuvent être rajustées par une révision à la hausse ou à la baisse du barème des participations. Il n'y a actuellement aucune contrainte ni limite quant au niveau de l'excédent. Les transferts de l'excédent à un compte autre qu'un compte des polices avec participation sont limités par la Loi sur les sociétés d'assurances (LSA).

- f. Le compte des polices avec participation est géré conformément aux engagements pris envers les titulaires de police au moment du lancement de ce produit. La Compagnie s'engage à investir davantage dans le compte des polices avec participation lors du lancement initial de ce produit, à financer les frais de développement initiaux, à renforcer la position excédentaire et à assurer la stabilité des participations pendant la période de démarrage. Selon la Loi sur les sociétés d'assurance, la Compagnie a le droit de retransférer, sous réserve de l'autorisation du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), son investissement initial à la Compagnie, à un taux de rendement accumulé raisonnable, lorsqu'elle n'est plus tenue d'appuyer les activités des polices avec participation.
- g. Conformément à l'article 461 de la *Loi sur les sociétés d'assurance*, « La société à capital-actions peut, au cours de l'exercice ou dans les six mois suivant la fin de l'exercice, verser à ses actionnaires, ou virer à un compte – sauf un compte des actionnaires participants... des sommes prélevées sur un compte de participation... ». L'actuaire désigné informera le conseil d'administration et sollicitera son approbation quant à l'intention de la Compagnie de procéder à un virement à un compte autre qu'un compte de participation et précisera que la distribution proposée est permise en vertu de la *Loi sur les sociétés d'assurance*. La Compagnie entend virer le montant maximal permis en vertu de l'article 461 de la *Loi sur les sociétés d'assurance* chaque année.
- h. Le conseil d'administration peut modifier la présente politique de temps à autre par suite de l'évolution de facteurs externes, comme des changements apportés à la législation, à la réglementation, au traitement fiscal ou aux normes comptables, ou de tout autre changement important touchant la conjoncture.
- i. La présente politique est révisée par l'actuaire désigné conformément aux normes actuarielles généralement reconnues et aux instructions du BSIF. En vertu de la ligne directrice E-16 du BSIF, l'actuaire désigné doit remettre au conseil, chaque année, une opinion écrite sur l'équité de la politique envers les titulaires de police avec participation.

Révision de la politique

La présente Politique de gestion de compte des polices avec participation sera révisée par le conseil tous les trois ans. Elle sera révisée en 2028, et dans l'intervalle si elle est modifiée.

Approbation de la politique

Le conseil doit étudier tout établissement ou toute modification de la politique.

Annexe 1 : Sommaire de la politique de placement relative au compte des polices d'assurance vie entière avec participation

La politique de placement du compte des polices avec participation est établie en fonction des objectifs précis et des caractéristiques du passif du compte. Le conseil d'administration doit approuver toute modification à la politique de placement.

Segmentation des actifs

Plutôt que d'être entièrement distincts, les actifs du compte des polices avec participation sont segmentés. Les paiements de primes en espèces et les versements de prestations en espèces au titre des polices avec participation sont traités sur les mêmes comptes bancaires de la Compagnie que ceux des polices sans participation. Des mesures de contrôle rigoureuses de la comptabilité assurent que les opérations sur polices avec participation sont maintenues distinctes des opérations sur police sans participation, de façon à ce que les fonds soient correctement affectés aux actifs du segment d'affaires avec participation. Les opérations font l'objet d'un rapprochement mensuel. Ainsi, on s'assure que le bon montant de revenus de placement est porté au crédit du segment d'affaires avec participation. Dans le segment des polices avec participation, il y a deux comptes distincts. Le fonds de participation détient les actifs couvrant les passifs du compte des polices avec participation. Le fonds de l'excédent du compte des polices avec participation détient l'actif couvrant l'excédent du compte des polices avec participation et le capital de démarrage. Les philosophies de placement du fonds de participation et du fonds de l'excédent du compte des polices avec participation décrites dans la présente politique sont différentes.

Philosophie de placement du fonds de participation

Les attentes des titulaires de police ayant trait aux rendements des placements dans un fonds de participation sont généralement établies par le taux d'intérêt du barème des participations. Les répercussions sur la stratégie de placement et la gestion actif-passif (GAP) découlent des observations selon lesquelles a) le taux d'intérêt du barème des participations représente un objectif de rendement à long terme, b) l'importance du taux d'intérêt du barème des participations est dictée en partie par la pression concurrentielle et c) la direction a l'intention de mettre en place des mécanismes afin de stabiliser les participations des titulaires de police contre l'incidence des variations du rendement des placements à court terme (et d'autres fluctuations des résultats techniques en assurance).

En raison de la pression concurrentielle, le taux d'intérêt visé du barème des participations est généralement supérieur aux rendements types des titres à revenu fixe de catégorie investissement. En conséquence, l'objectif de placement du compte des polices avec participation est de constituer un portefeuille bien diversifié d'actifs à long terme, composé d'une combinaison de titres à revenu fixe et à revenu non fixe, tous deux de qualité supérieure. La composante à revenu non fixe du portefeuille a pour objectif d'augmenter le rendement par rapport aux titres à revenu fixe de catégorie investissement, car dans le passé, les titres à revenu non fixe génèrent des rendements supérieurs à ceux des obligations sur une longue période de détention.

Description des actifs

Le conseil d'administration a approuvé une répartition cible de 50/50 entre les actifs à revenu fixe et les actifs à revenu non fixe. La répartition cible dans des catégories d'actif précises au sein des catégories de titres à revenu fixe et d'actifs à revenu non fixe est déléguée par le conseil d'administration à l'équipe de gestion de la Compagnie.

Les actifs à revenu fixe se composent principalement de placements procurant un flux de trésorerie prévisible, notamment des obligations de société et d'État de catégorie investissement, des prêts à terme, des titres de créance privés et des hypothèques commerciales. Les actifs à revenu non fixe se composent principalement de placements dans des actifs alternatifs sans flux de trésorerie définis, notamment, mais sans s'y limiter, des actions cotées en bourse, des biens immobiliers commerciaux, des titres de créance, des actions liées aux infrastructures et des fonds de crédit structurés. Aucun instrument dérivé n'est utilisé.

La composition des actifs de la Compagnie reflétera une approche prudente de gestion des risques, notamment la gestion des risques suivants :

- Risque de crédit : le portefeuille d'actifs à revenu fixe sera principalement constitué d'actifs de catégorie investissement.

- Risque de taux d'intérêt et risque de réinvestissement : les échéances des actifs à revenu fixe seront échelonnées.
- Risque de concentration : le portefeuille d'actifs sera diversifié sur le plan de l'exposition à un emprunteur unique et à un secteur sectoriel.
- Risque de marché : le portefeuille d'actifs à revenu non fixe sera diversifié selon le secteur et la région afin de se protéger contre la volatilité du marché et les cycles du marché.
- Risque de liquidité : un compte d'excédent distinct des polices avec participation sera maintenu afin d'assurer qu'il existe des liquidités suffisantes pour protéger les exigences de flux de trésorerie avec participation contre les écarts défavorables à court terme en matière de résultats techniques.

Objectifs de placement du fonds de l'excédent du compte des polices avec participation

La philosophie de placement du fonds de l'excédent du compte des polices avec participation, y compris le capital de démarrage, est nettement plus prudente que celle qui s'applique au fonds de participation des titulaires de polices avec participation. La composition de l'actif sera entièrement composée d'actifs à revenu fixe de courte durée, comme c'est le cas pour la stratégie de placement de l'excédent général de la Compagnie. Cette stratégie fournira des liquidités à court terme pour soutenir le compte des polices avec participation, au besoin, et fournira également un revenu de placement compatible avec les modalités du remboursement éventuel du capital de démarrage.

Politique des participations versées au titulaire de police – Assurance vie entière avec participation (décembre 2024)

- Les polices d'assurance vie entière avec participation que la Compagnie a commencé à vendre en janvier 2021 (bloc ouvert de contrats) donnent à leur titulaire le droit de toucher les participations versées en conformité avec la présente politique. Les participations des titulaires de police sont établies et versées annuellement.

La Compagnie maintient un compte de polices avec participation distinct pour un bloc fermé de polices d'assurance vie avec participation précédemment acquises de La Mutuelle d'Omaha. Ce bloc fermé de contrats est entièrement cloisonné et géré séparément du bloc ouvert, selon ses propres règles de fonctionnement.
- La présente politique peut être modifiée occasionnellement au seul gré du Conseil d'administration de la Compagnie et sous réserve de tout changement apporté aux lois applicables. La politique peut être révisée et modifiée pour tenir compte de l'évolution de facteurs externes, comme des changements apportés à la législation, à la réglementation, au traitement fiscal, aux normes comptables, aux lignes directrices professionnelles, à d'importantes restructurations d'entreprise, aux pratiques de l'industrie ou de tout autre changement important touchant la conjoncture, notamment les changements qui touchent différemment les différents groupes ou catégories de titulaires de police.
- La Compagnie peut déclarer occasionnellement le versement de participations, au seul gré du Conseil d'administration et sous réserve d'une résolution à cet effet. Les participations ainsi déclarées doivent être conformes à toutes les exigences légales et réglementaires, et aux normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires. Le versement de participations n'est pas garanti. Aucune participation spéciale de cessation de contrat n'est versée pour les polices avec participation.
- L'un des objectifs de la présente politique consiste à assurer une équité raisonnable en ce qui concerne l'uniformité du versement des participations d'une période à l'autre. Par conséquent, les participations déclarées une année donnée sont tributaires des résultats antérieurs et des prévisions de résultats futurs sur une longue période et ne traduisent pas uniquement les résultats techniques courants.
- La Compagnie maintient un compte des polices avec participation distinct, dont les actifs sont segmentés pour ce produit d'assurance vie entière avec participation. Les participations versées aux titulaires de police proviennent des bénéfices non répartis du compte des polices avec participation. Les bénéfices consistent en des gains ou des pertes générés par les polices avec participation et peuvent comprendre un ou plusieurs des éléments suivants : rendements des placements, mortalité, frais, rachats par les titulaires de police, recours aux avances sur police, impôts et autres résultats techniques en lien avec les titulaires de police. Comme les résultats techniques ne peuvent être connus à l'avance, les participations ne peuvent être garanties. Dans la mesure où les résultats techniques courants sont supérieurs ou inférieurs aux estimations prises en compte dans le calcul des valeurs garanties de la police, les polices en question peuvent contribuer ou nuire aux bénéfices. Les résultats techniques peuvent s'améliorer ou se détériorer au fil du temps, et en conséquence, les participations versées peuvent être revues à la hausse ou à la baisse, respectivement.
- Les participations sont calculées selon le principe de contribution, qui est une méthode jugée acceptable dans la détermination des participations au Canada. Selon ce principe, les participations sont réparties entre les polices et les catégories de police dans la même proportion que les contributions faites par les polices aux bénéfices du compte des polices avec participation. Les barèmes de participations des titulaires de police seront établis selon la différence entre les taux réels de rendement des placements, de mortalité, de rachat par les titulaires de police et des frais et les taux présumés dans la détermination des valeurs garanties des polices. Les différences entre les catégories sont reflétées par des différences dans les valeurs garanties de la police au moment de la détermination des primes. Des considérations et des limites d'ordre pratique peuvent s'appliquer à la répartition dans certaines circonstances.
- Tous les facteurs influant sur les résultats techniques qui contribuent à la réalisation des gains ou des pertes dans le compte des polices avec participation peuvent être réaffectés aux titulaires de police au moyen de modifications aux participations de base. Le barème des participations tient compte des résultats relatifs aux placements, aux sinistres et aux frais par rapport à ceux présumés dans les valeurs garanties de la police, avec un paramètre de substitution pour les rachats futurs des titulaires de police et tout autre facteur contribuant aux résultats techniques (y compris, sans s'y limiter, les avances sur police, l'impôt et tout comportement du titulaire de police).
- La Compagnie adopte le principe de contribution permanente à l'excédent, lequel est décrit plus en détail dans la politique de gestion de compte des polices avec participation. La Compagnie conserve une partie des bénéfices tirés du compte des polices avec participation, conformément à ce qui est permis au titre de l'article 461 de la *Loi sur les sociétés d'assurances*, qui prévoit que le montant maximal pouvant être transféré à un compte autre que le compte des polices avec participation se situe entre 2,5 % et 10 % (selon le volume du compte des polices avec participation) du montant total distribué. La Compagnie entend transférer le montant maximal autorisé.
- La présente politique est révisée par l'actuaire désigné conformément aux normes actuarielles généralement reconnues et aux instructions du surintendant des institutions financières. En vertu de la ligne directrice E-16 du BSIF, l'actuaire désigné doit remettre au Conseil, chaque année, une opinion écrite sur l'équité de la politique envers les titulaires de police avec participation.

Révision de la politique

La présente Politique sur le versement des participations aux titulaires de police avec participation sera révisée par le conseil tous les trois ans. Elle sera révisée en 2024 et en 2027, et dans l'intervalle si elle est modifiée.

Approbation de la politique

Le conseil doit étudier tout établissement ou toute modification de la politique.